

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric Le Meur, Maire.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021.

Objet : Approbation des comptes administratifs 2021

Le Maire présente les chiffres du compte administratif puis se retire. La présidence est assurée par Monsieur Christian Hervé.

1) Commune

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à la somme de 490 366.66 € et les recettes à la somme de 594 786.68 € Compte tenu du résultat antérieur reporté (+353 050.52 €), l'excédent de fonctionnement est de 457 470.54 € pour l'année 2021.

En investissement, les dépenses s'élèvent à la somme de 284 264.94 € tandis que les recettes s'élèvent à la somme de 264 060.22 €. Compte tenu du résultat antérieur reporté (- 79 974.11 €) le déficit d'investissement pour l'année 2021 est de 100 178.83 €.

En restes à réaliser, les dépenses s'élèvent à la somme de 100 626.27 €.

Le déficit total d'investissement 2021 s'élève donc à la somme de 200 805.10 €.

2) Lotissement

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à la somme de 52 057.67 € et les recettes à la somme de 52 058.13 €. L'excédent de fonctionnement est de 0.46 € pour l'année 2021.

En investissement, les dépenses s'élèvent à la somme de 48 647.67 € et les recettes à la somme de 48 647.67 €. Le résultat d'investissement 2021 est nul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les comptes administratifs 2021 de la Commune et du lotissement communal.

Objet : Approbation des comptes de gestion 2021

Monsieur Guyot, receveur municipal, a fourni à l'assemblée les comptes de gestion 2021 pour la Commune et le lotissement communal.

Le maire a indiqué qu'ils étaient en concordance avec les comptes administratifs et les a soumis au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2021 de la Commune et du lotissement communal.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

1) Commune

▶ Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2021 : + 104 420.02 €

Résultat reporté 2020 : + 353 050.52 €

Le résultat à affecter est de **457 470.54 €**

▶ Résultat d'investissement :

Résultat de l'exercice 2021 : - 100 178.83 €

Solde des restes à réaliser : - 100 626.27 €

Le résultat est de **- 200 805.10 €**

▶ Affectation des résultats :

En investissement, R 1068 : 200 805.10 €

En report de fonctionnement, R 002 : 256 665.44 €

Constatant l'excédent de fonctionnement de 457 470.54 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter 200 805.10 € en investissement à l'article R 1068 afin de combler le besoin de financement et d'affecter 256 665.44 € en fonctionnement à l'article R 002.

2) Lotissement

▶ Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2021 : 0.46 €

Résultat reporté 2020 : 0.00 €

Le résultat à affecter est de **0.46 €**

▶ Affectation du résultat :

En report de fonctionnement, R 002 : 0.46 €

Objet : vote des taux d'imposition

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022. Afin de conserver les ressources de la commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de reconduire les taux d'imposition pour 2022
- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

<u>Taxes</u>	<u>BASES 2021</u>	<u>TAUX 2021</u>	<u>BASES 2022</u>	<u>TAUX 2022</u>	<u>PRODUIT FISCAL ATTENDU 2022</u>
Foncier bâti	295 105	45.82	306 200	45.82	140 301
Foncier non bâti	57 773	92.01	59 700	92.01	54 930

Objet : le vote du budget

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022 (commune et lotissement).

La section de fonctionnement du budget communal s'équilibre à la somme de 840 159.25 euros, la section d'investissement du budget communal s'équilibre à la somme de 527 309.13 euros.

Le budget du lotissement s'équilibre en fonctionnement à la somme de 105 184.05 euros et en investissement à la somme de 70 182.05 euros.

Objet : Travaux sur l'éclairage public

1- Le Maire indique qu'une étude a été demandée au SDE pour la fourniture et la pose de 13 boîtiers prises de courant guirlandes au bourg. Ce projet a été estimé à 3 304.80 € TTC.

La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 1 989,00 €.

2- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude a été demandée au SDE pour la rénovation de l'éclairage public au bourg. En effet dans une démarche d'économie d'énergie, le maire souhaite investir pour remplacer l'éclairage public classique par des LED. L'éclairage public tient une part importante dans le budget des collectivités territoriales. Le passage aux LED permettra de faire des économies sur ce poste stratégique et de réduire la facture d'énergie. Aussi, les LED comportent de nombreux avantages : durée de vie plus importante, plus résistantes aux intempéries ...

Aussi, ce matériel sera à remplacer avant 2025 comme l'indique l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

L'étude comprend 2 devis. Le projet de rénovation de l'éclairage public présenté par le SDE pour un montant estimatif de 23 075.28 € TTC et de 12 312.00 € TTC soit un montant total de 35 387.28 € TTC. La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 13 887.90 € TTC et de 7 410.00 € TTC soit un total de 21 297.90 € TTC

Les montants sont calculés sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds se font en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de fourniture et pose de 13 boîtiers prises de courant au bourg présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 304.80 € TTC

- **Approuve** le projet de rénovation de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 23 075.28 € TTC.

- **Approuve** le projet de rénovation de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 12 312.00 € TTC.

Objet : Travaux d'aménagement du bourg

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que plusieurs devis ont été demandés pour continuer à aménager le bourg. Il s'agit du fleurissement du mur du cimetière, de l'aménagement d'une allée engazonnée derrière la mairie, des travaux d'enrobé sur des trottoirs et à l'entrée du stade de football.

Aussi, la création d'une liaison douce entre le bourg et la gare est en projet, pour cela une étude est à prévoir, un devis a été demandé à l'Office National des Forêts pour la préconisation d'aménagements de cette liaison douce.

Après avoir étudié tous les devis et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les devis suivants:

- devis de l'entreprise Celtique Paysage d'un montant de 2 616.00 € TTC pour le fleurissement devant le mur du cimetière.
- devis de l'entreprise Celtique Paysage d'un montant de 2 820.00 € TTC pour l'aménagement derrière la mairie.
- devis de l'entreprise Le Louedec TP d'un montant de 14 289.60 € TTC pour l'aménagement des trottoirs en enrobé.
- devis de l'entreprise Le Louedec TP d'un montant de 26 596.80 € TTC pour l'aménagement du stade de football.

- devis de l'Office National des Forêts d'un montant de 3 180.00 € TTC pour l'étude du projet de la liaison douce.

Objet : Travaux maison des associations

Le Maire indique qu'il souhaite équiper la maison des associations d'un écran de projection et de haut-parleur, 2 entreprises ont transmis leur devis. Aussi, un devis a été demandé pour le remplacement de la moquette mural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise Excel Audio d'un montant de 7 384.56 € TTC pour la fourniture et la pose du matériel de projection.
- **D'accepter** le devis de l'entreprise Roussel – Le Goas d'un montant de 15 892.80 € pour le remplacement de la moquette mural.

Objet : Achat mobilier urbain

Dans la continuité de l'aménagement du bourg, des devis ont été demandés pour l'acquisition de mobilier urbain, des bancs et tables, des jeux pour les enfants et un distributeur de sac pour les déjections canines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise Challenger d'un montant de 10 461.60 € TTC pour l'acquisition de mobilier urbain.

Objet : Matériel informatique école et mairie

Les ordinateurs portables de la cantine/garderie et de la mairie ont besoin d'être renouvelés. Un devis a été fait chez Carrefour pour l'achat de 2 ordinateurs pour un montant total de 1 248.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** le devis de Carrefour d'un montant de 1 248.00 € TTC.

Objet : Travaux terrain des sports

Quelques travaux sont à prévoir au terrain des sports notamment le ravalement de la façade ainsi que le remplacement de la porte des vestiaires.

Un devis a aussi été demandé pour l'acquisition de 2 bancs de touche à installer au bord du terrain de football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise Le Guillou Robert d'un montant de 5 191.99 € TTC pour le ravalement de la façade.
- **D'accepter** le devis de l'entreprise LH Métal d'un montant de 1 632.00 € TTC pour le remplacement de la porte du vestiaire.
- **D'accepter** le devis de Décathlon d'un montant de 2 625.00 € TTC pour l'achat de 2 bancs de touche.

Objet : Acquisition foncière

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un terrain est en vente sur la commune, il s'agit d'une partie de la parcelle ZK 143. Les lots du lotissement Park Kreiz étant tous réservés, le Maire soumet l'idée que la commune pourrait acquérir ce terrain pour y créer des lots à mettre en vente par la suite. Le vendeur s'engage à vendre au prix de 18 € le M² un terrain qui serait d'environ 1 800 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'acquérir** la parcelle pour 18 € le m². La parcelle sera bornée aux frais de la Commune. Les frais de notaire seront également pris en charge par la commune.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette vente.
- que les frais sont inscrits au budget communal.

Objet : Lotissement Park Kreiz

Le Maire informe le Conseil Municipal que tous les lots du lotissement sont réservés et les derniers rendez-vous pour la signature des actes de vente sont pris. Compte tenu de la demande, encore importante, de particuliers qui recherchent des terrains, la Commune pourrait envisager de créer des lots supplémentaires sur le terrain derrière le city stade.

Plusieurs études seraient à prévoir sur le nombre de lots, sur la viabilisation des lots, le bornage ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De lancer** les études nécessaires à la réalisation de ce projet de lots supplémentaires.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents aux études du projet.

Objet : Convention chats libres

La Fondation Clara du Groupe SACPA accompagne les communes dans la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants respectueuses du bien-être animal. Cet accompagnement prend la forme d'une convention. La commune confiera à la Fondation Clara les opérations de capture, de test sérologique, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie. Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et de relâche des animaux sont intégralement pris en charge par la commune. La convention indique que les frais seront de 120 € par chat capturé (mâle ou femelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 1 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour :

- **D'approuver** la convention à intervenir entre la Fondation Clara et la commune de Moustéru.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.

Objet : Personnel communal

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un besoin en personnel pour les tâches suivantes : Surveillance sur le temps périscolaire, entretien des bâtiments et de la voirie. Il indique aux conseillers qu'une personne dépendant du CDG, et mise à la disposition de la commune est disponible pour ce poste.

Ce contrat serait de 3 mois renouvelable, du 1^{er} avril au 30 juin 2022 à raison de 32 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de faire un CDD pour le poste d'adjoint technique de 3 mois à partir du 1^{er} avril 2022 à raison de 32 heures par semaine. L'agent recevra, au prorata du temps de travail, le traitement afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (Indice Brut 354 / IM 340) ainsi que le RIFSEEP dans les conditions instituées par l'assemblée délibérante.

Objet : Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport rédigé pour l'année 2020 par GPA sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement du secteur de Bourbriac.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du secteur de Bourbriac.

Objet : Mise à disposition de la maison des associations

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une habitante de la commune souhaite louer la maison des associations pour faire des formations 1 fois par mois.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer les conditions pour la location de la maison des associations pour cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** de louer la maison des associations 1 fois par mois à cette habitante pour un tarif de 60 € la journée.

Le maire a levé la séance à vingt et une heure et quarante minutes.